

salaire en sessous du SMIC

Par babybritney, le 12/10/2011 à 14:49

Bonjour,

J'ai 21 ans. Je viens de signer un contrat à durée determinée de 7 mois pour 35h de travail hebdomadaire dans lequel il était stipulé que je toucherais le smic comme salaire, celui ci étant de 1365.03 brut je suis donc cencé toucher le net de celui ci c'est à dire 1073 euros net. Néanmoins ce n'est pas le cas, je touche 1037.38 euros net après toutes les charges et deductions retirées.

Est il légal de me payer en dessous du montant du smic net pour le nombres d'heures de travail que j'effectue?

Que puis je faire pour avoir droit a cet argent sachant que c'est le montant minimum que mon patron est dans l'obligation de me verser.

Merci

Par serenyspaye, le 12/10/2011 à 15:21

Votre salaire net peut être diminué pour différentes raisons:

- une mutuelle obligatoire peut être,
- des tickets restaurants..

Il faut bien vérifier sur votre bulletin de salaire.

http://www.serenyspaye.com

Par babybritney, le 12/10/2011 à 15:37

Je n'ai ni tickets restaurant ni mutuelle d'entreprise.

Est ce normal donc que je sois payer 1060 euros alors que le smic est fixer à 1073 euros net?

Par **P.M.**, le **12/10/2011** à **15:41**

Bonjour,

Il est quasiment impossible de vous répondre sans avoir les pièces en main pour pouvoir vérifier et le calcul du salaire brut, si vous avez travaillé un mois entier et les retenues

sociales opérées...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **babybritney**, le **12/10/2011** à **15:53**

Merci pour vos reponses en tout cas.

J'en ai parler à mon employeur en lui expliquant que pour moi ca n'était pas normale que je touche au final moins que le smic net.

Il ma repondu qu'il avait envoyer un mail au comptable afin qu'il s'en occupe.

Je n'ai pas trop compris en quoi le comptable devait être méler a ça.

Pour le moment j'attend de voir je relancerai cette histoire fin de la semaine afin d'en savoir d'avantage.

Le fait que mon salaire ne soit pas de la somme qui était normalement convenu me donne t'il le droit de rompre mon contrat?

Par **P.M.**, le **12/10/2011** à **17:07**

Il est normal quand même que l'employeur s'adresse au comptable qui calcule les paies et est mieux placé pour effectuer les vérifications et donner les explications...

Une simple erreur, si elle est avérée, ne constitue pas une faute grave de l'employeur et ne permet pas de prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...